



## Tableau 12

### Nombre de demandeurs du CIPH bénéficiant d'une réduction d'impôt par ACVQ, de 2012 à 2021

Ce tableau présente le nombre de demandeurs du CIPH bénéficiant d'une réduction d'impôt, réparti par ACVQ. Le nombre de demandeurs bénéficiant d'une réduction d'impôt pour chaque ACVQ est calculé en multipliant le « nombre de demandeurs » total par la proportion de déterminations du CIPH acceptées par activité, publiée au tableau 11. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la description du « nombre de demandeurs bénéficiant d'une réduction d'impôt » dans la section « Description des éléments du CIPH » des notes explicatives.

Activité courante de la vie quotidienne	Nombre de demandeurs									
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Voir	12 230	13 590	11 950	11 010	11 270	11 500	12 610	11 920	10 480	11 090
Marcher	186 360	189 460	203 460	218 650	231 800	232 410	232 630	238 580	240 040	240 270
Parler	37 900	38 010	40 200	40 260	46 280	46 850	52 290	54 450	51 800	56 880
Fonctions mentales	153 920	163 760	169 740	181 010	189 360	187 320	202 070	215 080	219 340	245 160
Entendre	17 880	18 440	18 930	18 660	19 330	18 100	17 680	17 560	17 890	20 340
Se nourrir	44 040	47 390	46 170	44 700	48 210	46 120	49 650	49 650	48 210	51 610
S'habiller	91 150	94 200	99 030	103 070	107 030	103 440	106 180	108 710	107 830	111 690
Évacuer	46 690	49 270	50 100	51 750	57 460	57 050	63 130	63 160	64 290	67 220
Soins thérapeutiques essentiels	22 470	21 440	24 230	26 600	32 910	36 490	47 200	44 700	50 310	44 030
Cumulatif	32 060	36 430	41 990	47 510	54 220	51 700	60 210	63 570	69 400	67 090
<b>Total</b>	<b>644 710</b>	<b>672 000</b>	<b>705 810</b>	<b>743 210</b>	<b>797 880</b>	<b>790 980</b>	<b>843 640</b>	<b>867 370</b>	<b>879 590</b>	<b>915 410</b>

#### Notes :

1. Tous les comptes sont arrondis au multiple de dix le plus proche.
2. Les données sur le nombre de demandeurs sont en date du 31 décembre de l'année civile respective et peuvent faire l'objet de révisions.
3. Les données proviennent des déclarations traitées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile respective.
4. Les (nouvelles) cotisations traitées au cours de l'année civile qui n'ont pas eu pour effet de modifier le montant du CIPH utilisé n'ont pas été comptabilisées dans ces estimations.
5. Le nombre de demandeurs fait référence au nombre de déclarants uniques qui ont demandé le CIPH, soit pour eux-mêmes, leur conjoint ou leur personne à charge au cours de l'année civile. activité courante de la vie quotidienne est
6. Le nombre de demandeurs pour chaque activité courante de la vie quotidienne est calculé en multipliant le « nombre de demandeurs » total par la proportion de déterminations du CIPH acceptées par activité, publiée au tableau 11.